

COMMUNE des CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET :Accès interdit à la sainte Chapelle, au fond de la Gorge.
Chemin dangereux et verglacé.**

ARD2023-160

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire aux randonneurs l'accès à la Sainte Chapelle, au fond de la Gorge

Considérant que le chemin est en glace et dangereux,

ARRETE

Article 1er : L'accès à la sainte Chapelle est interdit à toutes personnes sans exception, en attendant que le chemin soit praticable à nouveau.

Article 2 : cette interdiction prend effet à compter du samedi 23 décembre 2023.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice des Services techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police municipale,

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 22 décembre 2023.

**Le Maire,
François Barbier**

